**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Réunion d’experts sur les dimensions économiques de**

**la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

**27 – 28 septembre 2023 (partie I)**

**Siège de l’UNESCO,** **Paris**

**20 octobre 2023 (partie II)**

**En ligne**

**Analyse des questions et des tendances**

Introduction[[1]](#footnote-1)

Ce document analyse les questions et les tendances décrivant:

1. les effets positifs et négatifs des actions de commercialisation,
2. les initiatives visant à maximiser l’impact positif de la commercialisation pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et
3. les initiatives visant à prévenir et à atténuer l’impact négatif de la commercialisation

Effets positifs et négatifs des actions de commercialisation

Il est clair que l’activité économique (en particulier les changements d’échelle et de contexte) a des conséquences tant positives que négatives sur la sauvegarde du PCI, d’une part, et sur les moyens de subsistance des praticiens et des communautés, d’autre part. Ces effets sur la sauvegarde et les moyens de subsistance (ou plus généralement, le développement durable) sont souvent liés les uns aux autres, puisque le fait de réussir à en faire son gagne-pain permet de poursuivre une pratique. Dans la Convention et la littérature universitaire, les impacts négatifs de l’activité économique liés au PCI sont pointés du doigt depuis un certain temps déjà, tandis que les conséquences positives du développement durable ont été mises en lumière plus clairement depuis le milieu des années 2010. Bien qu’un certain nombre d’effets aient été identifiés (commercialisation excessive, décontextualisation, détournement, représentation erronée, etc.), il n’y a pas eu de tentative claire de définir ces termes. On n’a pas non plus accordé beaucoup d’attention aux concepts connexes tels que le « contexte » de la pratique et de la transmission du PCI, qui peut être affecté par la « décontextualisation ». Relativement peu de travaux ont essayé d’identifier les facteurs que les communautés sont susceptibles de prendre en compte, lorsqu’elles discutent de l’impact des activités économiques sur la sauvegarde du PCI, ou même de déterminer la valeur du PCI pour elles en tant que « moteur » de leur développement durable, qui est souvent appréhendé principalement sous l’angle national ou régional.

Les communautés considèrent que certains types de rituels secrets et sacrés du PCI ne doivent pas être exploités à des fins commerciales. Au Brésil, par exemple, l’art corporel des communautés autochtones Wajãpi de l’État d’Amapá a été utilisé de manière inappropriée et sans autorisation sur du papier peint par une entreprise de décoration intérieure. La communauté ne voulait pas gagner de l’argent de cette manière et a demandé des réparations à l’entreprise, dont l’arrêt de la production, la destruction des stocks de papier peint et sa contribution à un projet communautaire. Dans d’autres cas, les dirigeants de la communauté peuvent décider que l’utilisation commerciale de leur PCI doit être restreinte d’une manière ou d’une autre, par exemple à certains moments de l’année, à certaines occasions ou pour certains groupes. Ces formes de PCI sont particulièrement vulnérables aux effets négatifs des actions de commercialisation menées par des tiers (ou d’autres membres de la communauté), que l’on pourrait qualifier de décontextualisation ou de détournement. La fête traditionnelle de janvier à Chiapa de Corzo (Mexique) et ses figures centrales, les Parachicos, a servi d’exemple dans l’enquête sur la commercialisation inappropriée d’un élément du PCI auprès des touristes par des acteurs du secteur privé et des autorités locales, sans la participation de la communauté, ce qui aurait eu un impact négatif sur le développement du cycle rituel traditionnellement associé à l’élément. Un chercheur aurait également tenté d’inscrire les pas de cette danse rituelle dans le cadre de la propriété intellectuelle, mais nous ignorons s’il a pu le faire.

D’autres formes de PCI intègrent plus facilement une activité économique à leurs pratique et mode de transmission normaux. On en trouve des exemples dans tous les domaines du patrimoine culturel immatériel énumérés à l’article 2.2 de la Convention :

* **Les traditions et expressions orales** : par exemple, les poètes, chanteurs ou conteurs rémunérés pour leurs prestations, que ce soit directement, en nature ou par le biais d’accords de mécénat ;
* **Les pratiques sociales, rituels et événements festifs** : par exemple, les festivals qui attirent dans une ville des visiteurs susceptibles d’acheter des objets artisanaux ou de la nourriture et de payer un hébergement ; les couturières qui confectionnent des costumes pour les artistes participant à des rituels ou à des festivals ; les cuisiniers qui vendent des produits culinaires traditionnels ;
* **Les arts du spectacle** : par exemple, les musiciens ou danseurs rémunérés pour se produire ou former d’autres personnes ;
* **Les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers** : par exemple, la vente de médicaments traditionnels et les conseils médicaux associés ; l’utilisation de méthodes agricoles traditionnelles dans l’agriculture vivrière ou la vente de produits ;
* **L’artisanat traditionnel** : par exemple, les artisans vendant des objets artisanaux traditionnels ; les artisans qui rénovent des bâtiments traditionnels contre rémunération.

Même lorsque les activités économiques liées au PCI sont une partie intégrante de la pratique et de la transmission normales, elles changent fréquemment, tout comme le cadre économique plus large dans lequel elles s’inscrivent, ce qui peut avoir des conséquences tant négatives que positives. Par exemple, les éleveurs du monde entier sont contraints de s’adapter rapidement au changement climatique, aux pandémies, aux conflits et à d’autres défis. De nouveaux types d’activités économiques peuvent également être liés aux éléments du PCI : par exemple, les événements rituels peuvent générer de nouvelles formes de revenus par le biais du tourisme culturel, avec le désir grandissant des visiteurs de découvrir une autre culture plus en détail. La mise en scène et la professionnalisation des artistes de scène peuvent modifier la nature et le contexte des performances liées au PCI. L’augmentation de la demande pour certains types de biens artisanaux, d’aliments et d’autres produits liés au PCI peut entraîner une hausse des revenus, une augmentation de la production (parfois par des tiers) ou une évolution des méthodes de production. Si, dans certains cas, l’augmentation de la demande conduit à une production de masse de biens bon marché, dans d’autres, elle permet aux artisans de proposer des prix plus élevés aux consommateurs plus aisés.

Les inquiétudes concernant les effets négatifs se sont focalisées sur les changements d’origine, d’échelle ou de nature de l’activité économique liée au PCI. Dans l’ensemble, les personnes interrogées lors de l’enquête considèrent toutefois que les effets négatifs des activités économiques sur la sauvegarde et le développement durable sont moins fréquents que les effets positifs. En fait, les répondants ont plus souvent souligné les effets positifs de l’activité économique associée au PCI, toutes catégories confondues, y compris ceux sur la pratique et la transmission du PCI, sur sa signification et sa valeur, l’impact socioculturel et économique, ainsi que les conséquences environnementales sur les communautés[[2]](#footnote-2). Identifier la nature des effets n’est pas toujours une mince affaire, et ceux-ci peuvent varier à court ou à long terme. Dans de nombreux cas, les effets positifs et négatifs de l’activité économique coexistent avec des effets qu’on pourrait qualifier de neutres ou indéterminés, et il peut y avoir des avis divergents sur la classification de ces effets, même au sein d’une communauté.

Les travaux menés dans le cadre de la Convention ont davantage souligné l’impact d’une activité économique excessive que celui d’une activité économique insuffisante – le Comité s’étant peut-être inquiété de l’effet de l’inscription sur ses listes, qui encourage de nouvelles formes de visibilité et de promotion des éléments du PCI. Les décisions du Comité se sont focalisées davantage sur les problèmes de commercialisation excessive et de décontextualisation que sur une rémunération insuffisante, même si le discours sur le développement durable a mis l’accent sur le maintien des moyens de subsistance des praticiens au sein d’une communauté. Il est difficile de déterminer l’importance relative de la rémunération insuffisante et de la commercialisation excessive dans les effets négatifs de l’activité économique sur la sauvegarde sur le terrain ; néanmoins, en décembre 2022, dans les dossiers de candidature de la Liste de sauvegarde urgente, une activité économique insuffisante (rémunération ou ressources financières insuffisantes) était considérée comme problématique dans 42 des 76 dossiers (55 %), alors que l’excès d’activité économique (ou un mauvais type d’activité) était considéré comme un problème dans seulement 30 dossiers (39 %).

La rémunération insuffisante est donc potentiellement tout aussi problématique que la commercialisation excessive pour la sauvegarde, mais on s’est moins souvent penché sur cette question. Bien que le déclin de la pratique et de la transmission soit dans de nombreux cas lié à une rémunération insuffisante, le « vieillissement des praticiens » et la « perte d’intérêt de la jeunesse » sont parfois traités comme un problème de sensibilisation ou de perte de lien culturel. Par exemple, pour le tissage jamdani au Bangladesh, la rémunération insuffisante des pratiques liées au PCI a découragé les jeunes de s’y mettre[[3]](#footnote-3). En Inde, le projet HIPAMS a montré que les jeunes Patachitra ont commencé à s’intéresser davantage à l’apprentissage des chansons qui accompagnent traditionnellement les rouleaux peints (et les nouveaux produits tels que les T-shirts peints) à partir du moment où ces chansons ont été incluses dans les liens numériques sur les étiquettes et qu’on a insisté sur leur importance[[4]](#footnote-4).

Ni le Comité ni ses organes d’évaluation n’ont proposé d’approche ou de méthodologie de sauvegarde pour aider les communautés, les groupes et les individus concernés à identifier où, quand et dans quelle mesure les facteurs économiques constituent (ou non) une menace pour la sauvegarde du PCI. Il n’existe pas non plus de lignes directrices sur la manière de choisir des mesures d’atténuation quand ces risques ou menaces sont identifiés. Il ne faut pas présenter les mesures d’atténuation comme des solutions miracles isolées, mais comme faisant partie de processus de planification plus larges qui protègent et promeuvent les intérêts des communautés en ce qui concerne leur PCI.

À cet égard, le contrôle exercé par les communautés sur les processus de commercialisation est un indicateur clé de réussite. Par ailleurs, il faut noter que dans de nombreux groupes et communautés de praticiens, il n’y aura pas non plus de consensus sur la bonne manière de commercialiser le PCI et sur les types de problèmes à résoudre : les membres des communautés doivent discuter entre eux des changements et des actions commerciales appropriés ou non en matière de PCI. Il faut donc accorder une attention particulière à la recherche d’un consensus et à l’élaboration de perspectives communes, ou de plateformes communes, pour identifier et traiter collectivement les problèmes.

Les efforts des communautés pour tirer profit de leur PCI prennent souvent la forme de petites entreprises. Cependant, les méthodologies de sauvegarde du PCI n’offrent aucune information sur la planification d’activités tenant compte du patrimoine. Les modèles de planification d’entreprises de petite et moyenne taille, de start-ups et d’« industries créatives » n’évoquent ni la sauvegarde du PCI (même lorsque celui-ci est considéré comme une « ressource » pour l’entreprise), ni l’articulation des intérêts de chaque entrepreneur avec ceux de l’ensemble de la communauté. Les modèles de planification d’entreprise ont tendance à mettre l’accent sur la concurrence plutôt que sur la collaboration, et ils présentent souvent la croissance illimitée comme un objectif légitime. Il existe d’autres modèles de planification, tels que l’« économie du donut », qui font plus attention aux limites de la croissance posées par les considérations environnementales ou éthiques, et qui encouragent la prise en compte des avantages sociaux et culturels dans le cadre de la planification des activités. Toutefois, ces approches ne sont pas encore intégrées dans les outils de planification de la sauvegarde du PCI.

Des exemples d’outils et d’approches possibles sont présentés ci-dessous.

Initiatives visant à maximiser les impacts positifs et à atténuer les impacts négatifs

Les principes fondamentaux de la sauvegarde du PCI établis à ce jour par la Convention indiquent que dans le contexte du marché, les communautés, les groupes et les individus concernés doivent pouvoir déterminer (avec un consentement libre, préalable et éclairé), entre autres :

* quels produits et services liés au PCI sont mis sur le marché (par exemple, ils doivent pouvoir interdire l’exploitation du PCI sacré ou secret),
* comment cet engagement sur le marché est mené (par exemple, ils doivent pouvoir garantir l’exactitude des messages transmis sur le PCI par les produits ou de sa désignation), et
* comment bénéficier équitablement de l’engagement sur le marché (par exemple, en assurant une répartition équitable des bénéfices des partenariats et en empêchant le détournement par des tiers).

Toutefois, les moyens de soutenir ou de guider les communautés dans cette démarche n’ont pas fait l’objet de débats suffisants.

Les recherches menées dans le cadre de la présente Note d’orientation ont permis d’identifier différents types de stratégies atténuant les effets négatifs des activités économiques et maximisant les avantages pour les communautés :

* Recherche d’un consensus au sein des communautés
* Collaboration avec d’autres parties prenantes, création d’environnements favorables
* Élaboration de stratégies pluridimensionnelles
	+ Renforcement des capacités et de l’autonomie des communautés
	+ Sensibilisation et promotion via les médias
	+ Protocoles et codes de déontologie
	+ Cadres juridiques
* Planification de projets et d’activités
* Suivi et évaluation

Cette section présente des exemples d’approches et d’outils pouvant contribuer à élaborer ces stratégies. Il s’agit à la fois de projets pratiques « ascendants » soutenant un engagement économique menée par la communauté, à la fois sensible au patrimoine (orienté vers la sauvegarde) et durable (orienté vers le développement durable), et des politiques et des programmes « descendants » visant à créer des environnements favorables à un tel engagement. Ces politiques et programmes plus larges peuvent être menés par les gouvernements, les ONG et la société civile, les chercheurs, le secteur privé et d’autres parties prenantes, et ils répondent souvent aux besoins de plusieurs communautés et groupes, ou du grand public dans son ensemble.

On trouve une vaste littérature traitant de la nécessité et des difficultés d’un engagement participatif ascendant et du respect des droits des communautés, qui est pertinente pour la sauvegarde du PCI (par exemple, Ruhanen et Whitford 2019 sur le tourisme indigène ; Forsyth 2012 sur les Samoa ; Aykan 2013 sur la Turquie). L’émancipation, la gouvernance, la participation et le consentement de la communauté permettent de placer la sauvegarde du PCI dans un cadre de développement plus large, axé sur la communauté et visant à en renforcer la résilience et le potentiel de développement (Ghahramani *et al.* 2020). Cependant, lorsqu’elles s’engageant sur le marché, les communautés ont souvent du mal à exploiter les outils tels que les protections juridiques à leur disposition, à utiliser leur PCI comme un avantage stratégique et à tirer un bénéfice équitable de cet engagement sur le marché.

Sur ce point, il existe de grandes différences entre les communautés à l’échelle internationale, influencées par des contextes politiques, juridiques et économiques divers, non seulement entre les pays du Nord et du Sud, mais également au sein de ces catégories. Ces différences peuvent être dues au degré de cohésion communauté et de contrôle des communautés sur certaines terres et ressources, à l’accès aux protections juridiques par le biais de traités ou de protections constitutionnelles, et/ou à l’accès aux subventions gouvernementales et à d’autres formes de soutien. Il n’est donc pas possible d’identifier de solution miracle garantissant que la commercialisation du PCI donne toujours de bons résultats.

Il serait peut-être plus simple d’élaborer des stratégies pluridimensionnelles menées par les communautés pour s’assurer que la commercialisation de leur PCI se fait sous leur contrôle et répond tant à leurs objectifs de sauvegarde que de développement. Il faut également élaborer des approches de suivi et d’évaluation pour aider à concevoir, à ajuster et à mettre en œuvre ces stratégies. Le soutien des pouvoirs publics et des institutions, y compris des ONG et des agences de recherche, couvrant les questions techniques, ainsi que le financement et la réglementation, crée un environnement propice à l’élaboration de stratégies appropriées par les communautés. Conformément à l’accent mis dans ce rapport sur les initiatives menées par les communautés, ces stratégies ont été traitées ci-dessous dans le contexte des partenariats avec différentes parties prenantes.

**Recherche d’un consensus au sein des communautés**

Lors de l’examen du contrôle des communautés et du partage équitable des bénéfices, l’accent a été surtout mis sur la gestion des relations inégales avec les tiers. S’il convient d’identifier et d’atténuer les effets négatifs de ces relations, tout en développant des partenariats positifs, la recherche d’un consensus au sein des communautés sur la nature du problème et sur les mesures à prendre pour y remédier nécessite également des discussions plus approfondies. De bonnes coopératives d’entreprises et d’autres types d’organisations communautaires contribuent à institutionnaliser et à stabiliser les initiatives de coordination et de collaboration[[5]](#footnote-5).

Le défi que représente la réglementation de la commercialisation du PCI comporte des dimensions (politiques) individuelles, communautaires et structurelles. Les praticiens du PCI qui s’engagent sur le marché ont des responsabilités et des intérêts à la fois commerciaux et culturels[[6]](#footnote-6). Cependant, les intérêts de chaque détenteur ou praticien et de l’ensemble de la communauté ne coïncident pas toujours et ils ne sont pas forcément axés sur la sauvegarde. Dans le cas du Festival du Dragon ivre, un festival culturel traditionnel à Macao (Chine), deux groupes au sein de la communauté ont des attitudes divergentes à l’égard de la transformation du festival pour les besoins du tourisme (Choi *et al.* 2020). Stoffelen (2020) a constaté que si les fabricants de bière lambic en Belgique bénéficiaient tous d’avantages économiques sur le marché mondialisé de la bière en tant que producteurs de « bière artisanale », les brasseurs ne s’accordaient toujours pas sur ce qui était traditionnel dans la fabrication de la bière, et sur la façon dont cette tradition pouvait ou devait être positionnée commercialement sur le marché actuel. Il peut également y avoir un vif débat interne sur les menaces auxquelles les communautés sont confrontées lorsqu’elles s’engagent sur le marché, ainsi que sur la manière d’y faire face et de garantir un bénéfice équitable pour les communautés.

Par ailleurs, il y a des relations de pouvoir inégales au sein des communautés qui décident de commercialiser leur PCI (voir par exemple Maags 2021). L’exploitation commerciale des ressources culturelles peut être affectée par des facteurs historiques tels que la dépossession culturelle ou la minorisation, dont les effets et les idéologies persistent. Elle peut également être affectée par l’absence de protection juridique de l’utilisation commerciale des ressources culturelles. Et même quand des protections juridiques existent, de nombreuses communautés n’ont pas les connaissances ou les ressources nécessaires pour les faire appliquer (Hnamte 2022). Ghahramani *et al.* (2020:11) proposent donc un cadre conceptuel permettant de renforcer la résilience des communautés marginalisées par le biais du tourisme culturel mené par la communauté, en passant de la résolution des conflits à la valorisation des communautés, à la préservation des capitaux communautaires, au tourisme supervisé par les communautés et à la résilience de celles-ci.

Il est essentiel de trouver des solutions appropriées au sein des communautés pour développer une approche menée par les communautés de la mise sur le marché du PCI qui garantira de bons résultats en matière de sauvegarde et un partage des bénéfices équitable. S’inspirant de travaux sur la planification des politiques sociales, Grant (2014a) explique que la sauvegarde du PCI (de la musique, en l’occurrence) est un problème « épineux », caractérisé par des interdépendances complexes, des incertitudes et des opinions contradictoires des parties prenantes[[7]](#footnote-7). Pour résoudre d’« épineux » problèmes, il faut mettre en place un partage nuancé des connaissances individuelles, collectives et interdisciplinaires afin d’élaborer des stratégies de collaboration expérimentales et pluridimensionnelles répondant à des besoins multiples. La résolution de problèmes complexes est par nature un processus social. Il vaut mieux considérer les solutions comme le produit de négociations stratégiques autour d’un ensemble d’objectifs communs, axés sur les intérêts et les besoins des communautés. Cela correspond, bien entendu, à l’idée d’une protection organisée par les communautés, telle que définie à l’article 15 de la Convention.

Pour trouver un consensus lors de ce processus, il sera peut-être nécessaire que les membres de la communauté :

* reconnaissent la complexité du PCI et acceptent que l’engagement sur le marché soit un problème « épineux » nécessitant de cerner le débat et de débattre des solutions (Grant 2014) ;
* reconnaissent le contexte historique, politique et économique du problème, y compris les missions, les actions et les idéologies d’autres tiers, qu’ils soient commerciaux, gouvernementaux ou institutionnels, et les déséquilibres de pouvoir au sein des communautés, mais aussi entre celles-ci et les tiers (Ruhanen et Whitford 2019 ; Pfeilstetter 2015) ;
* formulent des résultats de développement définis par les communautés ;
* permettent une réflexion individuelle avant toute discussion commune, et partagent des idées de manière anonyme en vue d’un examen commun. Ce type de consultation peut nécessiter une large assise et un processus itératif qui s’étend sur une longue période ;
* définissent la nature et la portée des normes et des droits communautaires existants, et les intègrent à leurs solutions (Carr *et al.* 2016 dans Ruhanen et Whitford 2019) ;
* recherchent un terrain d’entente entre eux pour les premières actions et développent des structures organisationnelles appropriées pour mettre en œuvre ces actions ;
* éduquent les consommateurs ou les entreprises tierces (pas seulement les praticiens du PCI) et développent des partenariats appropriés avec eux.

**Collaboration avec d’autres parties prenantes, création d’environnements favorables**

Lees (2011) déclare que la responsabilité de créer un environnement positif pour la sauvegarde du PCI dans le contexte du marché incombe à tous les secteurs de la société, aux individus, aux communautés, aux ONG, aux musées et autres institutions culturelles, ainsi qu’aux décideurs politiques. L’idée que les ONG sont des intermédiaires culturels qui aident les communautés à sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel a été avancée par Jacobs *et al.* (2014). L’un des défis dans ce domaine est d’identifier les priorités stratégiques. L’assistance technique peut être cruciale dans le secteur commercial, où les praticiens de la communauté manquent parfois de compétences commerciales spécifiques. L’assistance des parties prenantes peut également comprendre la mise à disposition d’infrastructures de marché et de plateformes de commercialisation collective. En Autriche, une [enquête](https://www.wko.at/branchen/gewerbe-handwerk/study-traditional-craftsmanship-austria.pdf) sur l’artisanat traditionnel commandée par le gouvernement a mis en évidence la nécessité de modifier l’image publique de l’artisanat traditionnel en tant que vocation, le système professionnel venant renforcer la transmission des compétences, ainsi que la fiscalité et la réglementation des petites entreprises artisanales.

Les agences gouvernementales, les ONG et les organisations de la société civile, ainsi que les institutions comme les musées (y compris les écomusées), ont joué un rôle bien documenté dans le soutien des moyens de subsistance des communautés par le biais du PCI. Un accent considérable a été mis sur la valeur des instruments politiques dans la création d’un environnement favorable aux activités économiques en ce qui concerne le PCI..

Les activités mentionnées dans l’enquête sont les suivantes :

* planification, organisation et soutien des actions de sauvegarde sous l’égide des communautés ;
* documentation du PCI et réflexion sur son contexte économique ;
* sensibilisation des praticiens et des consommateurs à la valeur du PCI ;
* renforcement des capacités en matière de compétences commerciales (droits de propriété intellectuelle, marketing, etc.) et de mesures de sauvegarde ;
* allocation de subventions, de bourses et de prix aux praticiens et à leurs élèves, à la fois pour l’acquisition de compétences liées au PCI et pour la création et la gestion d’entreprises dans ce domaine ;
* facilitation de l’accès aux marchés, en ligne et en personne, notamment en soutenant les espaces et les plateformes du marché ;
* organisation d’événements visant à promouvoir les compétences et les ateliers traditionnels, notamment des festivals et d’autres événements promotionnels ;
* certification ou protection de la propriété intellectuelle des produits ou des services ;
* promotion du tourisme et d’autres formes de programmes de développement régional qui intègrent le PCI ; et
* prise de mesures médiatiques, juridiques ou autres pour dénoncer et traiter les cas de détournement ou de présentation erronée.

Les agences gouvernementales ou les institutions indépendantes peuvent contribuer en soutenant directement les communautés. Par exemple, le Programme de réactivation économique pour les artisans du Masaya au Nicaragua (mentionné dans le Rapport périodique pour 2021) est une initiative du gouvernement local dans une région autochtone, ayant impliqué le versement d’une aide financière aux entrepreneurs et la rénovation des espaces de marché pour les aliments et les objets artisanaux. Artesanias de Colombia est une organisation colombienne financée par le gouvernement qui aide les communautés à partager leurs compétences pour fabriquer des produits commercialisables basés sur leur PCI, à commercialiser les produits sur une plateforme numérique commune et à protéger leurs entreprises à l’aide du droit de la propriété intellectuelle[[8]](#footnote-8). Leurs guides de voyage intègrent les routes des biens artisanaux traditionnelles[[9]](#footnote-9). Ils aident également les artistes à se défendre contre les violations de leurs droits par le biais d’actions en justice. L’Institut du patrimoine historique et artistique (brésilien) (IPHAN) a joué un rôle similaire. En 2011, des graphismes issus des traditions de peinture corporelle des communautés autochtones Wajãpi de l’Amapá (Brésil) ont été utilisés sans autorisation sur du papier peint pour la maison par une entreprise de décoration. Les Wajãpi n’ont pas voulu de compensation financière parce que l’art a une signification cosmologique et rituelle pour eux, et que son utilisation serait préjudiciable à la santé du propriétaire de la maison, ainsi qu’une source de tension collective. Grâce à la médiation de l’IPHAN, la communauté a réussi à demander à l’entreprise d’arrêter la production et de détruire les stocks de papier peint. L’utilisation non autorisée et inappropriée de l’art graphique des Wajãpi a été considérée comme un préjudice moral collectif pour la communauté et l’entreprise concernée a dû soutenir un projet culturel proposé par la communauté en guise de réparation.

Les ONG et les initiatives à but non lucratif ont également apporté une aide efficace aux communautés. Depuis le milieu des années 2000, Banglanatak dot com, une ONG indienne, et son programme Art for Life, aide les communautés de praticiens du PCI en Inde en leur proposant une formation aux compétences financières, une infrastructure entrepreneuriale, un accès au marché et des stratégies de sauvegarde du PCI[[10]](#footnote-10). Depuis 2015, les Maisons des arts traditionnels de Jameel à Djeddah, au Caire et sur le domaine de Dumfries House en Écosse soutiennent une nouvelle génération de praticiens qui apprennent les arts et l’artisanat traditionnels, développent des designs contemporains à partir de formes plus anciennes et appliquent leurs compétences à la restauration de monuments ou en tant qu’entrepreneurs[[11]](#footnote-11). WhyWeCraft® est une plateforme d’innovation sociale et d’entrepreneuriat culturel créée et mise en œuvre par la Cultural Intellectual Property Rights Initiative® (CIPRI) qui aide les entreprises du secteur textile à échanger avec leurs clients et d’autres entreprises d’une manière qui favorise leur durabilité culturelle[[12]](#footnote-12). En Afrique du Sud, le projet Woza Moya du Hillcrest AIDS Centre Trust, une ONG du KwaZulu-Natal, travaille avec des femmes zouloues rurales qui travaillent les perles, pratiquent leur artisanat traditionnel et vendent divers produits dérivés. Ce projet a aidé ces femmes à se faire reconnaître et à faire reconnaître leurs pratiques traditionnelles par le biais d’une action concertée, tout en garantissant une rémunération équitable de leur créativité individuelle, même si elles ne bénéficiaient pas d’une protection adéquate de la propriété intellectuelle (Oriakhogba 2020). En Zambie, le Musée et centre d’artisanats Choma soutient les vanniers locaux de Tonga en facilitant la formation à la vannerie et aux compétences nécessaires à la vie courante pour les praticiens, en exposant leurs créations artisanales, en achetant des paniers et en les vendant sur le marché mondial de l’artisanat, ainsi qu’en leur offrant un espace pour vendre localement. En réalisant des ventes sur des plateformes numériques, le musée prend une part des bénéfices. La visibilité acquise grâce au musée a permis aux tisserands locaux de bénéficier de parrainages et d’opportunités (Musiza 2022). Le projet « Local contexts » aux États-Unis prévoit des mécanismes supervisés par les communautés pour éduquer les personnes qui utilisent des ressources patrimoniales communautaires dans les musées et les archives. Les labels spécifiques à la culture apprennent aux utilisateurs à utiliser l’information de manière appropriée, selon les normes de la communauté. Ces labels permettent de distinguer les aspects de leur patrimoine qui peuvent être largement et publiquement utilisés, et ceux qui doivent être traités avec plus de précautions[[13]](#footnote-13).

Diverses agences des Nations Unies et organisations internationales se sont efforcées de soutenir la commercialisation menée par les communautés, dans le respect du patrimoine. La Division des savoirs traditionnels de l’OMPI a mis en place un programme de formation et de mentorat destiné à aider les cheffes d’entreprise autochtones à élaborer des stratégies permettant d’utiliser le droit conventionnel de la propriété intellectuelle parallèlement à d’autres moyens, afin de mieux contrôler l’utilisation de leurs ressources culturelles sur le marché et d’en tirer profit[[14]](#footnote-14). Les accords d’accès et de partage des bénéfices sur les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques dans le cadre du protocole de Nagoya de la Convention sur la diversité biologique ont également fourni des modèles pour garantir que les communautés tirent profit de l’utilisation commerciale de leur patrimoine. La FAO a élaboré des projets visant à aider les communautés et les gouvernements à enregistrer les indications géographiques des produits culinaires traditionnels[[15]](#footnote-15). Le Centre du patrimoine mondial de l’UNESCO a formé des artisans entrepreneurs travaillant sur des sites classés au patrimoine mondial dans le cadre de la formation en ligne de l’UNESCO sur le tourisme durable, destinée aux artisans. L’ICCROM, organe consultatif des ONG auprès du Centre du patrimoine mondial, a mis en place un projet sur le patrimoine culturel pour une croissance inclusive en Asie du Sud-Est, qui « prend […] en compte les liens inhérents entre les dimensions matérielles et immatérielles du patrimoine à travers l’artisanat traditionnel, les pratiques socioculturelles et les moyens de subsistance[[16]](#footnote-16) ». Le bureau de l’UNESCO à Bangkok a développé un objectif de programmation de la diversité culturelle afin d’ajouter un niveau supplémentaire de sensibilité culturelle dans la programmation culturelle[[17]](#footnote-17).

Il est clair que le secteur privé a un rôle à jouer dans le soutien à la protection de la communauté, et les réponses à l’enquête (partie 3b) montrent qu’il reste encore du travail pour identifier et encourager les bonnes pratiques dans ce domaine. En Australie, par exemple, un protocole élaboré dans le cadre d’un partenariat entre une multinationale, Aveda, et une communauté autochtone a permis d’établir des normes d’approvisionnement en bois de santal et un modèle de soutien aux entreprises autochtones durables de récolte du bois de santal (Aylwin et Coombe 2013).

**Développer des stratégies pluridimensionnelles**

En général, les communautés et les praticiens combinent plusieurs stratégies (modes de transmission traditionnels, organisations communautaires, outils juridiques, marketing, etc.) pour protéger leurs intérêts, exercer un contrôle et réduire les dommages liés à l’utilisation commerciale de leur patrimoine. L’utilisation simultanée de plusieurs stratégies peut en améliorer l’efficacité. Par ailleurs, une combinaison d’interventions des pouvoirs publics ou de tiers, comme indiqué ci-dessus, peut également contribuer à créer un environnement favorable à la sauvegarde du patrimoine et à l’atténuation des risques dans l’environnement commercial.

De nombreuses communautés travaillent déjà sur des stratégies pluridimensionnelles pour protéger et promouvoir leurs ressources culturelles dans l’environnement commercial. Au Kenya, les Maasaï ont créé des organisations communautaires, déposé des marques, contesté les marques de tiers utilisant leur nom et lancé des campagnes médiatiques pour persuader des tiers de conclure des accords de licence (Leleto 2019). Les Zia, une communauté autochtone d’Amérique du Nord, ont lutté contre le détournement commercial et politique de leur symbole solaire sacré avec des stratégies pluridimensionnelles : diffusion d’une vidéo publique sur l’histoire et la signification de ce symbole sacré, lobbying auprès des entreprises commerciales pour qu’elles retirent les demandes d’enregistrement de marques utilisant ce symbole et utilisation d’un système de licence informel par lequel les entités commerciales et gouvernementales demandent volontairement à la tribu l’autorisation d’utiliser ce symbole, reconnaissent qu’il leur appartient, et font des dons, par exemple à un fonds de bourses d’études (Turner, 2012). Des outils juridiques tels que les droits de la propriété intellectuelle et d’autres cadres de droit *sui generis*, ainsi que des contrats avec des tiers, sont souvent associés aux lignes directrices ou protocoles éthiques (Lixinski 2020 ; Janke 2018 ; Ubertazzi 2017).

Wynberg et Laird (2018) affirment que les politiques d’accès et de partage des bénéfices, comme celles élaborées dans le cadre du protocole de Nagoya pour l’utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, ont pris du retard par rapport aux avancées scientifiques, telles que l’utilisation de séquences numériques de matériel génétique ou de parties de séquences de gènes dans la biologie synthétique. Cela réduit le bénéfice possible de ces politiques pour les communautés concernées. Srinivas (2012) explique que d’autres initiatives peuvent être combinées au protocole de Nagoya pour répondre aux attentes des communautés autochtones. Les lois protégeant les informations confidentielles, l’estoppel équitable[[18]](#footnote-18), les interdictions légales contre les comportements trompeurs ou mensongers, et l’enrichissement sans cause peuvent fournir une protection supplémentaire, en plus de l’accès et du partage des bénéfices (selon la position de Martin et Jeffrey 2007 ; Lingard 2015a et b ; Lingard 2023 communication personnelle). En guise d’alternative, plusieurs communautés d’Amérique latine et d’Afrique ont élaboré des protocoles bio-culturels (basés sur les normes communautaires) pour régir l’accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et le partage des bénéfices qui en découlent[[19]](#footnote-19). Les indications relatives au patrimoine bio-culturel (PBC)[[20]](#footnote-20) ont été développées pour les produits bio-culturels basés sur le patrimoine. Elles servent à garantir la résilience écologique, une commercialisation précise et des bénéfices équitables pour les communautés dans des contextes commerciaux, sans qu’il soit nécessaire d’enregistrer des marques[[21]](#footnote-21).

Il peut être utile de créer une organisation communautaire centrale pour mettre en œuvre efficacement des stratégies complexes et pluridimensionnelles. Les entreprises communautaires opèrent généralement séparément et ne disposent pas d’une base centrale de négociation. La communauté samie d’Europe du Nord est donc en train d’élaborer une approche communautaire visant à mieux soutenir et contrôler l’utilisation de ses ressources culturelles dans un contexte commercial[[22]](#footnote-22). Ils ont également rédigé des lignes directrices relatives à l’utilisation du tourisme culturel[[23]](#footnote-23). Janke déclare lui aussi (2019:349) qu’une autorité centralisée telle que l’ANCA [Autorité nationale de la culturelle autochtone], une organisation d’alliance autochtone menée par des Autochtones, pourrait aider à déterminer qui doit représenter la communauté dans les négociations commerciales en Australie. C’est d’autant plus important qu’il est parfois difficile de savoir qui a la garde du matériel ou du savoir culturel autochtone. L’ANCA pourrait constituer un point central pour les négociations relatives à l’utilisation commerciale de la Propriété intellectuelle culturelle autochtone (PICA) en « [promulguant] un ensemble de protocoles nationaux, [en contrôlant] le respect de ces protocoles et [en gérant] les litiges ». « Les entreprises se servant des protocoles PICA de l’ANCA pourraient avoir le droit d’utiliser une marque commerciale de l’ANCA qui, à l’instar des systèmes de labels écologiques ou de la marque “100 % laine”, permettrait de prouver le respect des normes PICA. Le système de l’ANCA semble permettre d’accroître les possibilités de collaboration dans des conditions acceptables, qui tiennent compte des spécificités culturelles. » Un tel modèle est actuellement à l’étude en tant qu’approche politique possible en Australie[[24]](#footnote-24). Janke (2019) a élaboré un ensemble de principes à l’intention des industries australiennes qui utilisent les savoirs autochtones à des fins commerciales, pour résoudre des problèmes tels que l’absence de consentement libre, préalable et éclairé, des questions d’intégrité, la nécessité d’une flexibilité locale et le manque d’informations fiables sur la manière dont les savoirs autochtones sont consultés et utilisés par d’autres.

**Organigramme des principes de suivi réel (Janke 2019)**



Dans l’industrie de la mode, la Cultural Intellectual Property Rights Initiative® (CIPRI), qui joue le rôle de médiateur entre les différents acteurs de l’écosystème de la mode et de l’artisanat, a élaboré une sorte de protocole dans sa règle des 3 C : Consentement. Crédit. Compensation©, un cadre juridique non contraignant pour des relations durables, justes et équitables entre les acteurs de l’industrie créative et les communautés ou praticiens du PCI[[25]](#footnote-25).

Janke suggère que les protocoles permettent d’informer le développement d’entreprises spécifiques s’appuyant sur les connaissances culturelles autochtones, ainsi que des changements juridiques plus larges créant des environnements propices à ce travail. [[26]](#footnote-26) En tant qu’entrepreneurs, les praticiens ont parfois des intérêts différents de ceux de l’ensemble de la communauté. Il peut donc être nécessaire d’utiliser des protocoles et d’autres outils pour réguler le comportement des entrepreneurs afin de protéger les ressources collectives, telles que les connaissances végétales traditionnelles sur lesquelles sont basés les produits (Lingard et Martin 2016).

Bien entendu, ce n’est pas parce qu’un cadre juridique ou éthique existe qu’il est forcément utile aux communautés. Riphagen et Stolte (2016 sur l’Australie) déclarent que les protocoles éthiques peuvent sensibiliser, faire évoluer les comportements et servir de canal pour corriger l’utilisation non autorisée de matériaux culturels indigènes. En revanche, ils ont constaté que l’utilisation des protocoles existants ne protégeait pas automatiquement les Autochtones de manière égale, et que les Autochtones ayant des liens culturels avec les biens patrimoniaux contestés n’avaient pas toujours leur mot à dire dans les décisions prises concernant l’utilisation de ces biens, même lorsque les protocoles étaient invoqués. Janke (2018) a suggéré que si les protocoles contribuent à éduquer le public, les contrats avec les groupes autochtones permettent de les faire respecter et de définir la propriété du PCI dans une chaîne d’approvisionnement. La Fédération des langues aborigènes et insulaires du détroit de Torrès fournit des modèles de contrats pour les groupes autochtones dans le cadre de projets d’enregistrement.

**Planification des projets**

Il existe peu de modèles génériques de planification menée par les communautés d’une commercialisation du PCI dans le respect du patrimoine (bien que les communautés élaborent ces plans), peut-être parce que les besoins sont très spécifiques. Le Lab Action de Doughnut Economics (économie du donut) a proposé des outils généraux de conception d’entreprise qui tiennent compte de l’importance des obligations sociales et des limites environnementales[[27]](#footnote-27). En examinant les projets pertinents financés dans le cadre des programmes Interreg Espace Atlantique et Interreg Europe, le projet Atlantic CultureScape a mis en évidence certaines stratégies servant à développer des projets de tourisme culturel en accord avec les Objectifs de développement durable[[28]](#footnote-28). Elles sont paraphrasées et légèrement modifiées ci-dessous :

* Soutenir la gouvernance, la participation et les avantages des communautés locales.
* **Créer des partenariats solides** avec d’autres parties prenantes : par exemple, promouvoir une gouvernance participative qui développe la coopération entre les acteurs locaux. Créer des réseaux locaux et transnationaux, et favoriser la collaboration entre les différents secteurs économiques.
* **Comprendre le contexte** : faire des recherches, identifier les meilleures pratiques dans la région et partager des idées.
* **Élaborer un programme** : impliquer les communautés, le secteur privé, les professionnels, les offices de tourisme et les autres acteurs gouvernementaux. Effectuer une analyse SWOT pour connaitre les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces locales à prendre en compte dans les projets touristiques. Identifier les « risques possibles de touristification et d’acculturation » liés aux projets touristiques et prévoir des moyens de les atténuer. Promouvoir les politiques (par exemple, les partenariats public-privé) et identifier les facteurs structurels qui soutiennent le tourisme culturel durable. Réfléchir à des moyens de modifier les politiques et de réduire les obstacles structurels lorsqu’ils ne favorisent pas un tourisme culturel durable. Les objectifs culturels, sociaux, économiques et environnementaux doivent être pris en compte dans la même stratégie (voir également San Martin *et al.* 2021).
* **Sensibiliser** la population locale et les visiteurs à la valeur du patrimoine et élaborer des stratégies de sauvegarde du patrimoine. Souligner la valeur économique des investissements dans le tourisme culturel et leur contribution aux moyens de subsistance locaux
* **Développer des outils de suivi et d’évaluation** qui prennent en compte les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux du tourisme culturel, ainsi qu’un plan de gestion des risques.

Adopter une approche générique de la gestion de projet est clairement utile, en impliquant les parties prenantes appropriées, en développant et en mettant en œuvre un programme, et en évaluant ses résultats afin de modifier ou d’ajuster les approches. Ces étapes pourraient être appliquées à d’autres types de planification du développement économique lié au PCI.

En Australie, les efforts visant à aider les entreprises autochtones sont assez bien avancés. Janke (2019) a proposé un organigramme qui pourrait être utilisé par une Autorité nationale de la culture autochtone (ANCA) pour négocier des projets avec des organisations commerciales tierces sur la propriété intellectuelle et culturelle et autochtone (PICA). Janke a également développé des ressources de planification d’entreprise pour les entreprises autochtones en Australie qui prennent en compte les protocoles éthiques[[29]](#footnote-29), le consentement des communautés (même lorsqu’un entrepreneur est membre d’une communauté spécifique) et l’utilisation appropriée des connaissances traditionnelles secrètes et d’autres types de PCI[[30]](#footnote-30). Cela peut contribuer à atténuer les préjudices dans l’environnement commercial.

Par ailleurs, il est également important de comprendre comment élaborer des stratégies de commercialisation liées au PCI qui contribuent à la sauvegarde. Étudier des secteurs spécifiques et des contextes particuliers pourrait permettre d’y parvenir plus facilement. Anika Valenti et Terri Janke and Company ont collaboré avec le Département des industries primaires et du développement régional (DIPDR) en Australie pour élaborer des conseils sur la création d’entreprises d’aliments du bush, par exemple[[31]](#footnote-31). Dans l’industrie de la mode, la Cultural Intellectual Property Rights Initiative® (CIPRI)[[32]](#footnote-32) (mentionnée plus haut) conçoit des outils et des stratégies qui favorisent des collaborations durables sur le plan social et culturel, permettant une distribution juste et équitable des droits de propriété intellectuelle et des droits de propriété intellectuelle culturelle. Cela inclut la conception et la mise en œuvre de modèles commerciaux de partage des bénéfices, l’élaboration de stratégies pour le développement de produits durables sur le plan culturel, la cartographie de la chaîne d’approvisionnement et l’évaluation des risques et impacts du capital bio-culturel. La CIPRI gère un programme de formation appelé « Cultural Sustainability Academy – The Knowledge Hub for Cultural Sustainability® » (Académie de la durabilité culturelle – Centre de connaissances pour la durabilité culturelle).

Il est difficile de trouver des modèles d’approches de planification des activités s’appliquant à des circonstances diverses et variées, et axés sur la sauvegarde du PCI ainsi que sur le développement des activités. Une approche de planification utile serait un modèle de « cartographie des systèmes » utilisé par les chercheurs en droit de l’environnement pour comprendre des problèmes politiques complexes et identifier des interventions réalisables dans des domaines tels que la consommation durable. La cartographie des systèmes consiste à « cartographier visuellement le système en question » et à identifier les éléments à modifier. Cette approche a été adaptée à un projet visant à aider les Aborigènes et les Insulaires du détroit de Torrès à commercialiser des produits gastronomiques liés au bush australien, comme des sauces, confitures, tartes et chutneys (Lingard et Martin 2016). Une équipe universitaire a consulté les membres des communautés pour identifier les intérêts et les problèmes, et élaborer une stratégie pluridimensionnelle.

Ils ont suivi les étapes suivantes :

1. identifier les étapes et les actions de commercialisation ;
2. identifier les dispositions légales qui influencent chaque action ;
3. évaluer la capacité de chaque accord à soutenir les intérêts de la communauté ; et
4. identifier les stratégies possibles pour améliorer le soutien à ces intérêts.

Les différentes étapes de la commercialisation (comme l’approvisionnement en matières premières, le développement de produits, le marketing, la distribution et la vente) impliquent différents types de cadres juridiques possibles (tels que les réglementations régissant la récolte sauvage, le droit des contrats ou le droit des marques). L’étude a également mis en évidence les obstacles pratiques rencontrés par certains Aborigènes et Insulaires du détroit de Torrès, qui n’ont qu’un accès limité aux acheteurs, aux marchés en ligne, à la technologie, à l’information et à l’expertise commerciale. Différentes stratégies visant à résoudre ces problèmes pourraient alors être identifiées à chaque étape de la commercialisation. Ces stratégies sont pluridimensionnelles et incluent des systèmes de collecte et de gestion des données, l’élaboration et la mise en œuvre de protections juridiques, les protections réglementaires et éthiques, ainsi que l’éducation et la communication au sein de la communauté.

Dans le même ordre d’idées, un autre projet a impliqué la cocréation de stratégies de propriété intellectuelle et de marketing adaptées et sensibles au patrimoine (HIPAMS) pour traiter les risques et maximiser les avantages équitables de l’engagement sur le marché du PCI (Waelde *et al.* 2021 ; Deacon *et al.* 2021)[[33]](#footnote-33). L’équipe du projet a travaillé avec trois communautés de praticiens du patrimoine en Inde, les artistes du rouleau Patachitra, les chanteurs-philosophes Baul et les danseurs et fabricants de masques Chhau. Lors de l’élaboration de la stratégie, quatre dimensions d’action ont été explorées : l’émancipation de la communauté (identification des priorités pour la transmission communautaire, plateformes de commercialisation communes, connaissance des droits de propriété intellectuelle de la communauté, codes éthiques pour les tiers), le répertoire des compétences patrimoniales (formation, incitation à l’apprentissage des compétences patrimoniales), la réputation (lier la narration numérique des communautés aux produits, avec une indication géographique) et l’innovation (conditionnement, développement de services numériques). La mise en œuvre de ces stratégies a aidé les artistes à contrôler l’utilisation de leur patrimoine sur le marché, à communiquer plus efficacement à ce sujet, à inciter les jeunes artistes à acquérir de nouvelles compétences en matière de patrimoine et à générer davantage de revenus[[34]](#footnote-34).

L’outil « racines et fruits » a été développé par le projet HIPAMS en tant qu’outil de consultation et de recherche de consensus pour la planification de la sauvegarde, utilisé par les praticiens pour identifier les caractéristiques de leur PCI qui sont liées aux produits et aux services qu’ils mettent sur le marché. Les praticiens se sont servis de cet outil pour indiquer les caractéristiques ou les attributs clés de leur répertoire patrimonial au regard d’un élément spécifique du PCI (les « racines » d’une tradition). Ils ont ensuite identifié la manière dont ces caractéristiques se reflètent dans chaque « fruit » de la gamme de produits ou de services fabriqués par les artistes. Cela a permis aux artistes de réfléchir à comment les produits et services liés au PCI entretiennent le répertoire du patrimoine, et à comment transmettre plus efficacement leur signification et leur valeur aux consommateurs (Deacon *et al.* 2021 ; Waelde *et al.* 2021).

Au moment de peaufiner ces stratégies, il faut choisir avec soin les outils juridiques et réglementaires, pour favoriser la sauvegarde. Par exemple, même quand les cadres de la propriété intellectuelle sont applicables au PCI, les normes communautaires divergent parfois des normes juridiques. L’introduction d’une protection de la propriété intellectuelle peut également avoir des effets négatifs (involontaires) sur le contexte de la pratique du PCI, comme expliqué plus haut. Pour y remédier, Mattila (2021) a identifié quatre éléments à considérer dans le choix de mécanismes de propriété intellectuelle appropriés pour protéger le PCI :

* APPLICABILITÉ : Le droit de propriété intellectuelle s’applique-t-il au patrimoine culturel ? Par exemple, la loi sur le droit d’auteur ne couvre généralement que les œuvres originales d’auteurs identifiés pour une durée limitée.
* EFFICACITÉ : Quelle est l’étendue de la protection offerte par le droit de la propriété intellectuelle ? Par exemple, le droit des marques n’offre généralement qu’une protection contre l’utilisation commerciale non autorisée.
* ACCESSIBILITÉ : La communauté peut-elle accéder à la protection de la propriété intellectuelle et assurer la gestion de ses droits ? Par exemple, les inscriptions sont-elles rentables ?
* USABILITÉ : Dans quelle mesure la gestion des droits de propriété intellectuelle (qui sont généralement dévolus à des individus ou à des organisations) est-elle compatible avec les modes traditionnels de gestion des droits, des responsabilités et des litiges au sein de la communauté ? Par exemple, les organisations qui enregistrent les droits disposent-elles d’un mandat approprié de la part de la communauté ?

Les mêmes types de principes (ajustés) pourraient aider à sélectionner d’autres mécanismes juridiques et réglementaires. Il est nécessaire de mener d’autres études pour établir un lien entre ces considérations et les préoccupations plus générales des communautés concernant la sauvegarde du PCI.

L’éducation des consommateurs est cruciale pour assurer que le marché soutienne la sauvegarde du PCI, comme indiqué plus haut. Des lignes directrices concernant le tourisme responsable[[35]](#footnote-35), le cinéma[[36]](#footnote-36) et la recherche[[37]](#footnote-37) existent déjà dans certains contextes. Les lignes directrices des communautés et spécifiques au PCI sont pertinentes pour la sauvegarde du PCI dans un contexte de commercialisation, lorsqu’elles définissent des questions telles que les principes de respect mutuel, ce qui peut être acheté et vendu, comment transporter puis utiliser les éléments fragiles, etc. Des discussions structurées sur la relation entre la valeur et la signification du PCI, la pratique et la transmission, et les produits ou services générés par le travail du PCI, aident les praticiens du PCI à identifier les produits et services à mettre ou non sur le marché, et les types d’engagements sur le marché qui ont un effet de rétroaction positif ou non sur la pratique du PCI. On peut trouver des moyens de rémunérer les praticiens du PCI pour leur travail sans vendre d’objets et d’images fragiles.

Contrairement à la publicité dans les médias traditionnels, qui est coûteuse et hors de portée de nombreux praticiens du PCI, le marketing numérique sur les sites web et les réseaux sociaux est rentable et ne nécessite pas nécessairement d’intermédiation. Il permet aux praticiens d’établir des interactions directes avec des publics en ligne et des clients potentiels. La diffusion d’images et de vidéos liées au PCI peut toutefois accroître le risque de détournement. De plus, le contenu généré par des tiers (y compris des clients) présente des avantages comme des inconvénients, car s’il sensibilise au PCI et améliore la réputation des praticiens, il peut aussi contribuer à la décontextualisation du PCI et à une présentation erronée.

Rinallo (2020) propose des lignes directrices pour exploiter le pouvoir de la narration en tenant compte du patrimoine et en faisant preuve de sens du marketing :

1. Mener des recherches préliminaires pour comprendre le degré de sensibilisation et de connaissance des éléments du PCI, et les éventuels problèmes de détournement et de présentation erronée. Les résultats des analyses préliminaires permettent de fixer des objectifs, d’identifier les groupes cibles pertinents et de créer des messages percutants. Par exemple, si une connaissance superficielle ou incorrecte d’un élément du PCI est répandue, une stratégie de communication permettrait de mettre en avant les aspects que la communauté souhaiterait voir largement diffusés. De même, si la plupart des contenus proviennent de tiers (experts, intermédiaires commerciaux, consommateurs, etc.), il est possible d’élaborer une stratégie pour aider les détenteurs du PCI à augmenter leur part de voix.
2. Renforcer les capacités des détenteurs du PCI. Les détenteurs du PCI qui ne possèdent pas les compétences esthétiques, techniques et promotionnelles requises devraient y être formés par des interventions de renforcement des capacités sur l’utilisation des médias sociaux, la communication persuasive et les techniques de narration, afin qu’ils puissent créer et diffuser leurs propres histoires promotionnelles.
3. Encourager les histoires générées par les utilisateurs. Les moments d’interaction entre les détenteurs du PCI et le public (par exemple, les festivals et les événements culturels) permettent de stimuler la production d’histoires générées par les utilisateurs, qui peuvent sensibiliser de nouveaux publics à l’élément du PCI et à ses praticiens, suscitant ainsi davantage d’intérêt et d’opportunités commerciales. En revanche, si les histoires générées par les utilisateurs soutiennent et amplifient les histoires générées par la communauté, elles peuvent aussi introduire des récits divergents ou défavorables (par exemple, des avis négatifs de consommateurs). Les interventions de renforcement des capacités doivent porter sur l’atténuation de ces risques et sur les stratégies possibles pour résoudre les problèmes liés aux fausses informations et à la déformation des faits.
4. Développer la promotion individuelle et collective. Il faut trouver un équilibre entre la promotion des différents détenteurs/groupes du PCI et la promotion de l’ensemble des communautés du PCI, afin que les efforts individuels et collectifs se renforcent mutuellement, par exemple en alliant un marketing collectif qui sensibilise à l’élément du PCI dans son ensemble et un marketing individuel qui explique comment chaque praticien ou groupe interprète et adapte le patrimoine vivant commun.

Le marketing sensible au patrimoine contribue à la sensibilisation et à réduire les risques de détournement, de décontextualisation et de présentation erronée, qui sont des caractéristiques importantes du travail de sauvegarde mené dans le cadre de la Convention. Faire connaitre la valeur sociale et culturelle du patrimoine aide à maintenir son contexte social et sa signification, ainsi qu’à justifier une rémunération appropriée pour les praticiens du PCI.

En résumé, de nombreuses communautés utilisent déjà des stratégies pluridimensionnelles pour protéger leurs droits et leurs intérêts dans la commercialisation de leur PCI. Certains modèles ou lignes directrices ont été élaborés et peuvent servir de ressources de planification pour les communautés. Il est nécessaire de poursuivre ce travail pour affiner ces modèles et les adapter, le cas échéant, à des contextes spécifiques.

**Suivi et évaluation**

Les outils d’évaluation de la viabilité du PCI susceptibles d’éclairer les stratégies de sauvegarde menées par les communautés peuvent s’inspirer du domaine de la revitalisation des langues menacées. Le cadre de l’UNESCO sur la vitalité et la disparition des langues (2003)[[38]](#footnote-38) présente neuf facteurs qui concourent à l’évaluation de la vitalité d’une langue. Chaque facteur est mesuré qualitativement (par rapport à la description la mieux adaptée) et quantitativement (par rapport à une échelle numérique à six niveaux, ou en chiffres réels). Le Cadre de vitalité et de disparition de la musique (CVDM ; présenté pour la première fois dans Grant 2014b) est basé sur cet outil linguistique. Le CVDL identifie les 12 facteurs suivants qui affectent la vitalité d’un genre musical. Tous ces facteurs peuvent être relativement facilement utilisés ou adaptés à d’autres types de pratiques :

Facteur 1 : Transmission de la langue d’une génération à l’autre
Facteur 2 : Évolution du nombre de musiciens compétents
Facteur 3 : Évolution du nombre de personnes engagées dans le genre
Facteur 4 : Évolution de la musique et des pratiques musicales
Facteur 5 : Évolution des contextes et des fonctions de performance
Facteur 6 : Réactions aux médias de communication de masse et à l’industrie musicale
Facteur 7 : Disponibilité des infrastructures et des ressources pour les pratiques musicales
Facteur 8 : Connaissances et savoir-faire liés aux pratiques musicales
Facteur 9 : Politiques gouvernementales affectant les pratiques musicales
Facteur 10 : Attitudes des membres de la communauté vis-à-vis du genre
Facteur 11 : Attitudes des personnes extérieures pertinentes vis-à-vis du genre
Facteur 12 : Quantité et qualité de la documentation

Chaque facteur est mesuré selon une échelle graduée de 0 (non vital, inactif) à 5 (vital et dynamique). L’échelle doit servir aux communautés à soutenir leur propre évaluation de la vitalité de la musique, ainsi qu’à d’autres parties prenantes. On ne sait pas exactement dans quelle mesure le CVDM a été utilisé, et le site web est actuellement hors ligne. La signification, la valeur et la fonction sociale du PCI devraient être plus détaillées dans un tel cadre pour être plus largement utilisées. Aylwin et Coombe (2013) déclarent que le développement durable fondé sur les droits peut constituer un cadre utile pour évaluer l’utilisation des outils de propriété intellectuelle sur les ressources culturelles ; ceux-ci peuvent également être utiles dans le contexte de la sauvegarde du PCI, parallèlement aux mesures de viabilité et de transmission[[39]](#footnote-39).

Il est important d’évaluer les résultats des différentes interventions. Toutefois, l’impact des stratégies pluridimensionnelles semble difficile à évaluer, notamment en ce qui concerne les effets diffus à long terme. Grant (2014a) déclare qu’il est difficile d’évaluer l’efficacité des solutions à des problèmes « épineux » tels que la sauvegarde du PCI, du fait de leur complexité, de leur multicausalité et de leur interdépendance avec d’autres problèmes. Les problèmes rencontrés par le patrimoine musical à l’échelle internationale sont parfois liés aux questions de migration ou d’environnement, par exemple.

Il convient de poursuivre les travaux sur les modèles d’appréciation et d’évaluation. Il reste peut-être des pistes à explorer. Mergos (2017:92) suggère que l’utilisation de l’analyse de l’impact économique alliée à des prévisions offre une excellente approche méthodologique pour comprendre l’impact des interventions. Bodle *et al.* (2018) ont identifié des facteurs de réussite pour les entreprises liées au PCI. Les cadres d’évaluation de l’impact environnemental et culturel, tel que la capacité de charge et les « limites du changement acceptable » (Coccossis 2009 ; Godwin 2011) peuvent servir à éclairer les modèles d’évaluation des risques pour la commercialisation du PCI. Cela n’est possible que si l’on dispose de meilleurs diagnostics sur ce qui est sauvegardé et sur comment tout changement affecte le contexte de la pratique et de la transmission dans un écosystème.

Conclusion

Le marché n’est probablement ni intrinsèquement bon ni intrinsèquement mauvais pour la sauvegarde ou le développement durable. Il n’est peut-être pas possible (ni souhaitable) de « retirer le marché du patrimoine » ; ce qui est souvent nécessaire, c’est d’établir le bon type d’engagement sur le marché, ce qui peut nécessiter de fixer des limites ou d’élaborer des mécanismes de contrôle.

Bien que certaines formes de commercialisation du PCI soient clairement inappropriées, de nombreuses formes de PCI ont été intégrées aux forces du marché depuis leur création ; la commercialisation n’est donc pas toujours récente. La pratique du PCI, les souhaits, les besoins et les normes des praticiens et des communautés, les marchés et les consommateurs, ainsi que les façons de s’engager sur le marché, évoluent tous au fil du temps. De nouveaux marchés peuvent émerger, avec leur lot de nouveaux risques et avantages. L’un des principaux problèmes n’est pas nécessairement la commercialisation en tant que telle, mais le fait que de nombreuses communautés et praticiens ont du mal – souvent du fait d’un déséquilibre structurel des pouvoirs – à exercer un contrôle sur le processus et ses effets sur la sauvegarde et les avantages économiques. Néanmoins, il est faux de considérer que les communautés sont impuissantes face au marché : de nombreux exemples ont été donnés plus haut de communautés qui, en dépit d’un désavantage historique, ont réussi à trouver des moyens de gérer ce processus de manière très efficace.

Il n’existe pas de solution miracle pour remédier aux effets négatifs de l’engagement sur le marché, dont les contextes sont très différents, et du retrait du marché. Les communautés, avec le soutien d’autres parties prenantes, bénéficient toutefois d’environnements favorables. Les interventions efficaces dans cet espace sont plus susceptibles d’être trouvées dans des stratégies pratiques et pluridimensionnelles que dans des interventions portant sur un seul point. Il est nécessaire de mener des travaux supplémentaires pour identifier, développer et partager des outils et des méthodologies permettant d’élaborer des stratégies menées par les communautés et de prendre en compte les objectifs, les ressources, les mesures d’atténuation et les compromis. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour soutenir l’élaboration et la mise en œuvre d’interventions menées par les communautés, adaptées et rentables, ainsi que d’outils d’appréciation et d’évaluation. Il ne faut pas imposer de définitions rigides du problème et de solutions fixes aux communautés concernées.

1. Ce document a été préparé par la consultante Harriet Deacon en collaboration avec l’Entité du patrimoine vivant de l’UNESCO et avec des contributions du panel d’examen par les pairs sur les aspects économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il est présenté comme un avant-projet à des fins de discussion et d’examen. Son contenu ne reflète pas nécessairement les vues institutionnelles de l'UNESCO et peut faire l’objet de révisions en fonction des commentaires des pairs. [↑](#footnote-ref-1)
2. L’enquête n’inclut aucune question concernant les effets positifs de l’activité économique sur le contexte de la pratique du PCI ; il est donc impossible de comparer des données sur ce point. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir : <https://textilefocus.com/the-glorious-fabric-of-bengal-jamdani/> [↑](#footnote-ref-3)
4. Voir : [www.hipams.org](http://www.hipams.org) [↑](#footnote-ref-4)
5. Voir par exemple ce guide sur la planification d’entreprise axée sur la communauté, disponible à l’adresse suivante : <https://www.colorado.edu/lab/medlab/sites/default/files/attached-files/exittocommunityprimer-book.pdf> [↑](#footnote-ref-5)
6. Voir : <https://www.kulturradet.no/kalender/hendelse/-/practitioners-experiences-in-the-traditional-arts-economy> [↑](#footnote-ref-6)
7. Voir Rittel et Webber 1973 et Conklin 2006, 2009, cités dans Grant 2014. [↑](#footnote-ref-7)
8. Voir : <https://artesaniasdecolombia.com.co/PortalAC/General/template_index.jsf> [↑](#footnote-ref-8)
9. Guides de voyage d’Artesanias de Chile, disponibles à l’adresse suivante : <https://artesaniasdechile.cl/category/revista-digital/guias-de-viaje/?v=5bc574a47246> [↑](#footnote-ref-9)
10. Voir : <https://banglanatak.com/home> ; <https://artsandculture.google.com/story/rgXBXxjVOWEHFw> [↑](#footnote-ref-10)
11. Voir : [https://artjameel.org/](https://artjameel.org/about/history/) [↑](#footnote-ref-11)
12. Voir : [Voir https://whywecraft.eu/](https://whywecraft.eu/) [↑](#footnote-ref-12)
13. Voir : <https://localcontexts.org/> [↑](#footnote-ref-13)
14. Voir par exemple le cas de l’entreprise de Theresa Secord : <https://www.wipo.int/pressroom/fr/stories/theresa_secord.html> [↑](#footnote-ref-14)
15. Voir par exemple <https://www.fao.org/geographical-indications/projects/fr> et <https://www.fao.org/giahs/news/newsletter-detail/fr/c/1391988/> [↑](#footnote-ref-15)
16. Voir : <https://www.iccrom.org/fr/projects/le-patrimoine-culturel-pour-une-croissance-inclusive-en-asie-du-sud-est> [↑](#footnote-ref-16)
17. Voir : <https://bangkok.unesco.org/content/cultural-diversity-programming-lens-introduction-toolkit>. Il semble toutefois que la boîte à outils ne soit plus accessible en ligne. [↑](#footnote-ref-17)
18. L’estoppel équitable, parfois connu sous le nom d’estoppel in pais, protège une partie contre les actions volontaires et nuisibles d’une autre partie (cela inclut le silence ou l’acquiescement indiquant l’acceptation d’un ensemble spécifique de faits). [↑](#footnote-ref-18)
19. Voir : <https://biocultural.iied.org/community-biocultural-protocols> [↑](#footnote-ref-19)
20. Voir : <https://biocultural.iied.org/> [↑](#footnote-ref-20)
21. Voir : <https://biocultural.iied.org/indigenous-biocultural-heritage-sustainable-development> [↑](#footnote-ref-21)
22. Voir l’étude IMKAS, disponible à l’adresse suivante : <https://sametinget.no/_f/p1/i318e80f8-0075-4ec3-9dfe-0c2a6301ff3e/the-project-intangible-cultural-heritage-in-sapmi-short-report-2021.pdf> [↑](#footnote-ref-22)
23. Voir, par exemple : <https://www.samediggi.fi/culturally-responsible-sami-tourism/?lang=en> [↑](#footnote-ref-23)
24. Fiche d’information, Législation autonome sur les savoirs autochtones, consultée en 2022, disponible à l’adresse suivante : <https://consultation.ipaustralia.gov.au/policy/stand-alone-legislation-for-indigenous-knowledge/user_uploads/stand-alone-legislation-for-indigenous-knowledge---updated-2022-sept.pdf> [↑](#footnote-ref-24)
25. Voir : <https://www.culturalintellectualproperty.com/> [↑](#footnote-ref-25)
26. Voir également les lignes directrices de NintiOne concernant la recherche, l’industrie et les entreprises liées à la nourriture du bush, disponibles à l’adresse suivante : <https://www.nintione.com.au/resource/NintiOneResearchReport_71_BushFoodGuidelines.pdf> [↑](#footnote-ref-26)
27. Voir : <https://doughnuteconomics.org/tools/191#tool-overview> [↑](#footnote-ref-27)
28. Atlantic CultureScape, 2021. *Intangible Cultural Heritage as an economic driver: insights from existing projects* (Le patrimoine culturel immatériel en tant que moteur économique : aperçu de projets existants). Voir : <https://atlanticculturescape.eu/project-reports/intangible-cultural-heritage-as-an-economic-driver-insights-from-existing-research/> [↑](#footnote-ref-28)
29. Dont les protocoles d’utilisation de la propriété intellectuelle et culturelle des Premières Nations dans le domaine des arts, disponibles à l’adresse suivante : <https://www.terrijanke.com.au/australia-council-for-the-arts-prot> [↑](#footnote-ref-29)
30. Voir le site web de Terri Janke and Company, et leur guide « Law Way », disponible à l’adresse suivante : <https://www.terrijanke.com.au/_files/ugd/7bf9b4_58fd0e828c964f57b16f1ae86530c83f.pdf> [↑](#footnote-ref-30)
31. Voir le site web de Terri Janke and Company, et leur ouvrage *Setting up for success : bushfoods* (Assurer son succès : la nourriture du bush) : <https://www.terrijanke.com.au/setting-up-for-success-bushfoods> [↑](#footnote-ref-31)
32. Voir : <https://www.culturalintellectualproperty.com/> [↑](#footnote-ref-32)
33. Voir : [www.hipams.org](http://www.hipams.org) [↑](#footnote-ref-33)
34. Voir : [www.hipams.org](http://www.hipams.org) [↑](#footnote-ref-34)
35. Par exemple, les lignes directrices de l’OMT sur le tourisme responsable, disponibles à l’adresse suivante : <https://www.unwto.org/fr/le-touriste-responsable> [↑](#footnote-ref-35)
36. Par exemple, <https://onscreenmanitoba.com/wp-content/uploads/2020/07/OSPP_Guide-FINAL_ENG.pdf> [↑](#footnote-ref-36)
37. Par exemple : <https://guides.library.ubc.ca/IndigResearch/researchethics> ; <https://indigenousx.com.au/the-importance-of-ethics-in-indigenous-research/> [↑](#footnote-ref-37)
38. Voir : <https://ich.unesco.org/doc/src/00120-FR.pdf> [↑](#footnote-ref-38)
39. Cela inclurait les principes de participation équitable, de responsabilité, de non-discrimination, d’émancipation et de lien avec les instruments internationaux relatifs aux droits. [↑](#footnote-ref-39)